

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 129 (2003)
Heft: 24: Montrer Suisse

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

Politique de normalisation, élections et priorités de la SIA pour 2004

C'est une soixantaine de participants à cette seconde assemblée des délégués que le président Daniel Kündig a accueillis dans les bureaux de chantier du futur Centre Paul Klee à Berne. Malgré un ordre du jour chargé, cette réunion d'importance pour l'orientation future de la Société a pu être rondement menée.

Le projet de budget 2004, de même que l'adaptation du règlement de la Société spécialisée de la **sia** pour les travaux à l'étranger (GTE) ont été adoptés par l'assemblée. C'est à l'unanimité que celle-ci a ensuite approuvé la requête de l'Association professionnelle des géologues suisses (Chgeol) qui souhaite rejoindre la **sia** à titre de groupe spécialisé. Son adhésion est acceptée sous réserve de sa ratification définitive par la prochaine assemblée générale de cette association, fixée au 19 mars 2004. Chgeol compte 286 membres, dont 186 sont aussi membres de la **sia**.

Politique de normalisation

Timothy O. Nissen a détaillé les fondements et les contenus de la politique de normalisation en vigueur jusqu'en 2006. Outre la poursuite des travaux en cours, la **sia** s'est fixé de nouveaux objectifs, notamment en matière de normes transdisciplinaires dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'assurance de la qualité. Le développement et l'intégration future de normes et standards en matière d'environnement doivent être étudiés. Il s'agira également d'inclure davantage les groupes professionnels dans les activités de normalisation de la **sia**, de même qu'il faut promouvoir les formes

de collaboration fructueuses avec des partenaires importants en Suisse. Comme l'a précisé l'orateur, une information spécialisée adéquate et sa diffusion à large échelle revêtent une importance croissante dans ce contexte.

Elections

Des réélections et des élections complémentaires étaient à l'ordre du jour pour la direction de la **sia**, la CCR, le conseil suisse d'honneur et la commission de vérification des comptes. Giuliano Anastasi, Timothy O. Nissen, Charlotte Rey et Marc Wenger ayant annoncé leur retrait de la direction, le président Daniel Kündig a rappelé leur engagement et leurs mérites au sein de cet organe. Giuliano Anastasi s'est associé durant plus de dix ans à nombre de tâches et projets menés par la direction (passation des marchés, REG, etc.) et n'a pas ménagé sa peine pour représenter et promouvoir l'image de la **sia** comme association faîtière dirigeante. Timothy O. Nissen a conduit avec beaucoup d'engagement les difficiles travaux de révision du règlement SIA 142 sur les concours d'architecture et d'ingénierie et s'est impliqué avec succès pour défendre les intérêts et les besoins de la **sia** en matière de normalisation. Il poursuivra d'ailleurs ses activités dans le cadre des *Swissconditions* et au sein du comité consultatif des normes. Avec Charlotte Rey - outre la forte impulsion qu'elle a donnée à l'intégration du développement durable dans la construction -, c'est une infatigable défenseuse de la formation permanente qui quitte la direction. Quant à Marc Wenger, la **sia** lui doit avant tout la conduite des affaires relatives aux affiliations et à la collaboration interdisciplinaire au sein de la Société, ainsi que la promotion de l'image du Groupe Sol/Air/Eau.

Par acclamation, Daniel Kündig s'est vu reconduit dans ses fonctions de président pour une nouvelle période, tout comme ont été réélus les autres membres de la direction qui demeureraient à disposition pour un nouveau mandat. Quant aux nouveaux membres proposés et élus à l'unanimité au sein de la direction, il s'agit de :

- Andreas Bernasconi (Dr ès sc. techn.), ingénieur forestier EPF, Berne
- Andrea Deplazes (professeur), architecte, Coire (également nouveau président de la commission de la formation **sia**)
- Pius Flury, architecte, Soleure
- Peter Rapp (Dr ès sc. techn.), ingénieur civil, Baden (également nouveau président de la CCR).

Thomas Malanowski, architecte à Oberehrendingen, a quant à lui été élu au conseil suisse d'honneur, tandis qu'Olivier Burdet (Dr ès sc. techn.), ingénieur civil à Morges, et Ueli Thürler, ingénieur civil à Bremgarten (BE), l'étaient à la commission centrale des normes et règlements (CCR).

Priorités de la SIA en 2004

Comme fondement des objectifs de la **sia** et de ses membres pour l'année à venir, Daniel Kündig a appelé à une prise de conscience politique, thématique et solidaire. Selon lui, l'activité politique menée au sein la **sia** et pour l'association se déploie avant tout sur le plan régional dans les sections et devrait être renforcée au niveau de la Société centrale. Daniel Kündig a distingué six domaines d'activité dans lesquels s'inscrivent les priorités pour 2004 : le domaine contractuel, la reconnaissance professionnelle, la formation, la société à 2000 watts, la qualité de l'environnement bâti et la pratique professionnelle (voir ci-contre).

Appel à une application conséquente des RPH 2003

Hansjürg Leibundgut a à nouveau invoqué la nécessité de voir s'imposer sur le marché les nouvelles bases élaborées par la **sia** pour la fixation des honoraires selon les règlements concernant les prestations et honoraires (édition 2003). Aux nouveaux RPH maintenant conformes aux dispositions édictées par la Comco, il s'agit d'associer des règles de comportement univoques pour les concepteurs et des exigences à l'adresse des mandants - en particulier des maîtres de l'ouvrage professionnels (voir contribution dans TRACÉS No 23/2003, pages 24 et 25). Hansjürg Leibundgut a reçu la pleine approbation de l'assemblée et son appel a été salué par des applaudissements nourris.

Charles von Büren,
communication et éditions SIA

PRIORITÉS DE LA SIA POUR 2004

*Pour aborder les domaines d'activité qui occuperont la **sia** au cours de l'année à venir, Daniel Kündig en appelle à une prise de conscience politique, thématique et solidaire.*

Domaine contractuel

L'ouverture des marchés et les dispositions légales qui en découlent obligent à une nouvelle adaptation des procédures d'adjudication. Celles-ci doivent prendre en compte l'intérêt public et être structurées de manière à promouvoir la qualité.

Autorisation d'exercer et reconnaissance professionnelle

L'absence d'ancrage légal et de conditions cadres régissant l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur est à l'origine d'une perte de qualité notable. Des aspects essentiels, tels

que l'intérêt public et la transposition d'obligations internationales en droit suisse appellent une réglementation juridique claire.

Stratégie de formation

Formation, formation continue et perfectionnement professionnel doivent à la fois répondre aux besoins actuels et anticiper ceux de la société de demain. La qualité de la formation des architectes et ingénieurs en Suisse est à promouvoir de manière substantielle. Les mesures à engager dans ce domaine appellent l'élaboration d'une stratégie de formation globale en collaboration avec les Hautes écoles et les universités.

Société à 2000 watts

Par le biais d'instruments et d'informations *ad hoc*, la **sia** doit contribuer à l'objectif d'un développement qui, d'ici 2050, conduise nos sociétés à un mode de vie supportable pour l'environnement (valeur cible: 500 ppm CO₂). A l'horizon 2004, cela revient d'abord à mettre en évidence les priorités liées à une évolution durable des agglomérations et des infrastructures, à élaborer des concepts de planification correspondants et à y intégrer des principes de développement qualitatif.

Qualité de l'environnement bâti

Ni la qualité de l'environnement bâti, ni les exigences auxquelles se réfèrent ceux qui créent cette qualité ne font l'objet d'un débat public. La préparation d'une campagne 2005 destinée à accroître la visibilité de cet aspect reviendra à examiner concrètement cette situation. Cela implique évidemment une prise de conscience plus aiguisée de cette thématique de la part de chaque membre individuel de la **sia**.

Pratique professionnelle

La branche de la construction est confrontée à une mutation de ses conditions cadres. Une situation qui entraîne aussi une modification toujours plus rapide de la pratique professionnelle des architectes et ingénieurs. Ce contexte oblige à développer des instruments de travail évolutifs qui autorisent une réaction qualitative à l'évolution en cours.

Daniel Kündig, président de la SIA

EVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LES BUREAUX D'ÉTUDE AU 3^E TRIMESTRE 2003

*Les bureaux d'étude sont relativement satisfaits de l'évolution de leurs affaires pendant le 3^e trimestre 2003. Même si la valeur globale du montant des travaux continue de diminuer, le développement du marché du logement est encourageant. C'est le résultat de la dernière enquête réalisée par l'EPFZ à la demande de la **sia**.*

Lueurs d'espoir dans le secteur du logement

L'enquête, réalisée par l'institut de recherche conjoncturelle (KOF) de l'EPFZ auprès des bureaux d'études du secteur de la construction, indique que leur situation ne s'est plus détériorée au cours du troisième trimestre 2003. Quoique près d'un quart des bureaux l'ait encore trouvée mauvaise, trois sur cinq (59%) la jugent satisfaisante, et même un sur cinq (18%) la considère comme bonne. Les prestations fournies ont cessé de diminuer. En revanche, la valeur globale des constructions correspondant aux nouveaux contrats s'est de nouveau réduite dans tous les secteurs, si ce n'est que ce recul s'est sensiblement affaibli dans la catégorie logements, et la part des travaux de

transformation se monte aujourd'hui à 30% de l'investissement total. Le nombre des mandats en portefeuille a encore diminué. Trois sur cinq (57%) des bureaux consultés ont jugé leurs portefeuilles de mandats satisfaisants; chez les autres, les bonnes nouvelles contrebalançaient les mauvaises. La durée de la réserve de travail a légèrement augmenté.

Le nombre des nouveaux mandats ne devrait plus que légèrement diminuer au quatrième trimestre, mais une baisse des taux d'honoraires est encore attendue. Si les participants à l'enquête prévoient de nouveaux licenciements, ils ont cependant une opinion moins pessimiste quant à l'évolution des affaires dans les six prochains mois. Trois sur cinq (60%) ne prévoient pas de changement et ils ne sont plus qu'un sur cinq (22%) à s'attendre à une nouvelle détérioration de la conjoncture dans la construction.

Bureaux d'architectes satisfaits

Un architecte sur deux (48%) a jugé la marche de ses affaires satisfaisante, tandis que chez les autres les réponses négatives l'emportaient légèrement sur les positives. Les prestations fournies ont augmenté, mais, simultanément, les mandats en portefeuille ont continué à diminuer, quoique moins rapidement. La moitié des bureaux (48%) juge la situation satisfaisante à cet égard, tandis que les réponses négatives et positives s'équilibrent chez les autres. La durée de la réserve de travail est restée à 7 mois. Le montant global des travaux de construction de logements correspondant aux nouveaux contrats a légèrement augmenté, mais il continue de décroître - quoique plus lentement - dans les autres secteurs. Bien qu'ils escomptent une hausse des nouveaux mandats au quatrième tri-

Évaluation de la conjoncture - fin septembre 2003 (chiffres relevés au trimestre précédent entre parenthèses)

Conjoncture	bonne en%	satisfaisante en%	mauvaise en%
Ensemble de la Suisse	17 (19)	58 (60)	25 (20)
- Architectes	23 (24)	49 (53)	28 (22)
- Ingénieurs	12 (15)	66 (66)	23 (18)
Plateau est et Zurich	12 (22)	61 (56)	27 (21)
Plateau ouest et Berne	21 (27)	60 (68)	19 (19)
Nord-ouest de la Suisse et Bâle	19 (14)	47 (61)	34 (25)
Suisse orientale et Saint-Gall	19 (35)	48 (46)	34 (19)
Tessin	21 (14)	59 (64)	20 (22)
Suisse romande	16 (15)	59 (61)	26 (23)
Suisse centrale	21 (19)	49 (60)	30 (20)

Perspectives d'emploi d'ici fin décembre 2003 (chiffres relevés au trimestre précédent entre parenthèses)

Activité	En hausse en%	Aucune variation en%	En baisse en%
Ensemble de la Suisse	9 (10)	71 (70)	21 (20)
- Architectes	9 (11)	72 (76)	19 (13)
- Ingénieurs	8 (10)	70 (65)	22 (25)
Plateau est et Zurich	6 (9)	71 (68)	24 (23)
Plateau ouest et Berne	5 (12)	79 (70)	16 (18)
Nord-ouest de la Suisse et Bâle	8 (23)	81 (61)	11 (15)
Suisse orientale et Saint-Gall	11 (8)	61 (74)	28 (17)
Tessin	17 (4)	65 (83)	18 (13)
Suisse romande	11 (9)	70 (74)	19 (17)
Suisse centrale	7 (18)	64 (61)	29 (21)

Conjoncture - estimation d'ici à fin mars 2003 (chiffres relevés au trimestre précédent entre parenthèses)

Perspectives conjoncturelles	Amélioration en%	Stagnation en%	Aggravation en%
Ensemble de la Suisse	18 (11)	57 (66)	25 (23)
- Architectes	24 (16)	57 (68)	19 (17)
- Ingénieurs	13 (7)	57 (65)	31 (28)
Plateau est et Zurich	22 (11)	53 (68)	25 (21)
Plateau ouest et Berne	15 (15)	66 (58)	19 (27)
Nord-ouest de la Suisse et Bâle	7 (7)	79 (69)	14 (24)
Suisse orientale et Saint-Gall	18 (13)	46 (67)	36 (20)
Tessin	27 (18)	52 (70)	21 (12)
Suisse romande	18 (7)	54 (68)	28 (25)
Suisse centrale	15 (4)	53 (69)	33 (27)

mestre, les bureaux d'architectes céderont à de nouvelles suppressions d'emplois. Ils s'attendent en effet toujours à une diminution des taux d'honoraires, même si elle sera moins rapide. Globalement, les architectes tablent sur une reprise des affaires au cours des six prochains mois.

Diminution continue dans les bureaux d'ingénieurs

La situation des bureaux d'ingénieurs s'est encore détériorée et les mandats en portefeuille ont encore diminué. Cela étant, près de deux tiers des sondés (64%) se disent satisfaits, tandis que les bonnes et les mauvaises nouvelles s'équilibrent pour le tiers restant. Le recul des prestations fournies s'est poursuivi à un rythme légèrement plus lent. La valeur globale des constructions correspondant aux nouveaux contrats a encore enregistré une baisse, bien que moins marquée dans le logement. Contrairement aux architectes, les ingé-

nieurs ont émis des prévisions pessimistes pour le quatrième trimestre. Ils escomptent une nouvelle réduction de leurs taux d'honoraires et des rentrées de nouveaux mandats. Les effectifs seront encore comprimés et ces bureaux prévoient une nouvelle détérioration de la marche de leurs affaires dans les six mois à venir.

(SIA/kof)

Déterminer les tendances

L'enquête conjoncturelle repose sur la consultation des dirigeants des bureaux d'étude. Par le biais d'un questionnaire standardisé, le Centre de recherche conjoncturelle de l'EPFZ (KOF) recense les tendances d'évolution des entreprises et les évalue. A chaque question correspondent trois réponses à choix.

Les réponses de chaque entreprise sont pondérées en fonction du nombre de personnes occupées. La tendance prépondérante est déterminée par la différence des parts de pourcentages (solde) entre les réponses optimistes (positives) et pessimistes (négatives).

Les commentaires se fondent sur les données originales ainsi que sur les valeurs lissées. De plus, les tendances des derniers trimestres et les rapports établis avec d'autres indicateurs sont pris en considération.

ACTUALITÉ SUR LE FRONT DE LA NORMALISATION

Lors de sa séance de novembre, la commission centrale des normes et règlements (CCR) a approuvé la publication de la norme de clarification SIA 421 « Indices d'usage du sol ». Il s'agit de la première livraison d'une série de normes consacrée à l'aménagement du territoire, dont l'objectif est d'unifier les notions, les calculs et les procédures s'appliquant dans ce cadre. Avec l'acceptation d'un complément à l'avant-propos, la publication de la norme SIA 480 « Calcul de rentabilité des investissements dans le bâtiment » a également été approuvée. Dans le domaine des normes sur l'aménagement du territoire, deux autres projets ont été lancés, soit SIA 423 « Dimensions des bâtiments et des écarts » et SIA 424 « Présentation de plans d'affectation générale ». Par contre, la mise en consultation de la norme SIA 422 « Méthodes pour dimensionner la capacité des zones à bâtir » a été repoussée, ce document devant d'abord être adapté - tant dans la forme que sur le fond - à une structure conforme aux publications de la **sia**.

Les autres projets approuvés incluent la révision de deux normes de construction, soit SIA 493 « Déclaration des caractéristiques écologiques des matériaux de construction » et SIA 318 « Aménagements extérieurs », le lancement d'un nouveau projet dans le domaine de l'énergie, le CT 2023 « Ventilation des logements », ainsi que le complément à la norme de structure SIA 265/1 « Construction en bois - Spécifications complémentaires ».

La poursuite du projet SIA 260/1 « Bases de la conservation des ouvrages existants » a été acceptée à l'issue d'un débat nourri. Au vu de l'ampleur du projet, il semble toutefois indiqué d'en

soumettre l'approbation (éventuellement par étapes) à la direction.

Un projet pilote pour l'accompagnement des nouvelles normes de structure a quant à lui obtenu le feu vert, mais son financement ne devrait pas passer par la CCR. La réorganisation de cette dernière suit par ailleurs son cours et, dans ce contexte, le nouveau cahier des charges pour la création de la commission d'accompagnement des « Conditions générales de construction (CGC) » a été accepté nonobstant quelques modifications. La nouvelle commission doit maintenant être mise sur pied rapidement afin d'assurer un suivi immédiat des nouvelles CGC. La procédure d'approbation des cinq CGC pour les structures porteuses (*Swissconditions*) a été arrêtée: elle aura lieu lors d'une réunion extraordinaire de la CCR fixée à mi-décembre. La commission a aussi renvoyé à cette date le reste des objets figurant à un ordre du jour trop chargé pour être traité dans le temps imparti.

Markus Gehri, secrétariat général SIA

NOUVEAUTÉ DE LA SIA : VADEMECUM POUR LES FUTURS MAÎTRES DE L'OUVRAGE

Posséder son logement est un souhait placé en tête de liste par une majorité de personnes. Or acquérir ses propres murs signifie beaucoup plus

qu'investir un certain capital: c'est s'entourer de spécialistes compétents qui se portent garants du plaisir lié à la réalisation d'un tel rêve. Les futurs maîtres de l'ouvrage, néophytes bâtissant ou transformant pour la première fois, ne savent souvent pas comment lancer le projet et trouver un architecte. Un petit vademecum de la **sia** qui vient de paraître leur offre une aide précieuse. Cette brochure donne des indications et des conseils pour la recherche d'un architecte, la planification, ainsi que l'organisation et les aspects juridiques à prendre en compte jusqu'à la réalisation finale. Elle informe en bref sur les fonctions de l'architecte, de l'ingénieur et d'autres spécialistes, de même que sur les diverses formes de collaboration existantes.

Ce vademecum peut aussi devenir un cadeau publicitaire idéal pour les bureaux d'architecture. Le rabat offre suffisamment de place pour y appliquer le timbre, un autocollant ou encore une impression publicitaire du bureau.

Service RP et communication de la SIA / pps

« Planifier et construire - Vademecum de la SIA pour les futurs maîtres de l'ouvrage », 26 pages, broché, format 16 x 16 cm (correspondant aux enveloppes B5), no de commande SIA 979, prix : Fr. 16.- (rabais pour membres SIA, prière de mentionner le numéro de membre).

Commande à:
SIA-Auslieferung
Schwabe & Co AG
case postale 832
CH - 4132 Muttensz 1
Tél. 061 467 85 74, fax 061 467 85 76
E-mail: auslieferung@sia.ch



RAPPEL : QUALIFICATION DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

« La fabrication et le montage selon la norme SIA 161/1, Constructions métalliques, chiffre 2.2.1, nécessitent des installations appropriées et des spécialistes formés en conséquence. Cela

est valable en particulier pour les travaux de soudage. L'exécution doit correspondre aux exigences fixées pour les structures porteuses». Ceci implique que les entreprises répondent à des critères de qualification déterminés. La norme SIA 161 fait une distinction entre deux certificats d'exploitation S1 et S2 qui sont spécifiés sous les paragraphes 6.2 et 7.53. Les détails relatifs à la conduite des épreuves de qualification des entreprises par les institutions autorisées sont décrits dans la norme SIA 161/1.

Les certificats d'exploitation S1 et S2 sont émis par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux (LFEM/EMPA) à Dubendorf, ou par l'Association suisse pour la technique du soudage à Bâle, après qu'une entreprise en a fait la demande. Les certificats ont une validité limitée de trois ans et peuvent être, après contrôle des qualifications, renouvelés. La **sia** tient à jour un registre officiel des certificats émis. Les concepteurs sont invités à consulter régulièrement la liste des entreprises qui ont obtenu avec succès le certificat d'exploitation par le biais du site Internet de la **sia** : <www.sia.ch > pratique > publications > registre>

Martin Siegwart, secrétariat général SIA

RPH 2003 : QUESTIONS - RÉPONSES

Questions concernant les RPH dans TRACÉS et sur le site Internet de la SIA

L'application des nouveaux règlements sur les prestations et honoraires SIA 102, 103 et 108 (édition 2003) soulève un certain nombre de questions. Sous la présente rubrique, la **sia** s'attachera donc à répondre à celles qui lui sont le plus souvent posées et qui présentent un intérêt général. Cette série de questions-réponses peut aussi être consultée sur le site Internet de la Société (www.sia.ch/questionsrph), où l'on trouvera également la liste des RPH actuellement disponibles (www.sia.ch/publications), ainsi que le moyen de les commander directement.

Coefficients et facteurs

Question : Les coefficients i , s et r peuvent-ils être différents selon les phases partielles de prestations (q) ?

Réponse : Oui, les coefficients i , s , et r peuvent être appliqués avec des valeurs différentes, selon les phases de prestations partielles.

Q. : Le coefficient n peut-il être appliqué de manière différente sur des parties d'ouvrage ?

R. : Oui, car on peut effectivement diviser un ouvrage en parties d'ouvrage, notamment si le degré de difficulté varie fortement d'une partie de l'ouvrage à l'autre.

Q. : Un facteur i plus petit ou égal à 0,6 est-il applicable ?

R. : Les écarts doivent être motivés. Le temps prévu T_p doit représenter une indication réaliste et plausible du temps nécessaire à fournir une prestation conforme à la qualité définie. Les maîtres de l'ouvrage professionnels sont tenus de vérifier ce point. Un facteur de 0,6 doit être considéré comme irréaliste.

Q. : Pourquoi dans le RPH 103, le facteur r ne renvoie-t-il pas - comme dans le RPH 102 - au travail d'une communauté de mandataires ?

R. : Si le terme « communauté de mandataires » désigne un groupe de concepteurs de la même branche, il faut se référer aux art. 7.17 des RPH 103 et 108, et à l'art. 7.21 RPH 102.

Valeurs Z

Q. : Les valeurs Z seront-elles publiées annuellement ?

R. : Les valeurs Z sont fixées par la direction. Elles ne sont pas indexées. Elles restent constantes jusqu'au moment où la direction décide de les modifier. Les nouvelles valeurs sont

déduites d'une série statistique menée en collaboration avec d'autres associations de concepteurs. La **sia** envisage de disposer d'une série statistique en 2005 ou 2006. Grâce à cette statistique, il sera possible de publier de nouvelles valeurs Z.

*Q. : Les valeurs Z publiées par la **sia** sont-elles les mêmes pour les règlements 102, 103 et 108 ?*

R. : Les différences entre les valeurs K valables pour les RPH 108 ou 102/103 s'établissaient autrefois entre 5% et 8%. Aujourd'hui, selon les statistiques établies par Visura, les différences entre ces valeurs seraient réduites à +/- 3%. Face à des écarts aussi minimes, il ne vaut plus la peine de déterminer des valeurs Z spécifiques au RPH 108 et la direction a décidé de simplifier le système. Les valeurs Z1 et Z2 ont donc été harmonisées pour tous les règlements.

Anciens RPH

Q. : Qu'advient-il des anciennes versions des RPH ? Sont-elles toujours applicables ?

R. : Du fait de la liberté contractuelle, la **sia** ne peut pas imposer ses RPH. Les concepteurs sont donc libres de choisir la méthode de calcul des honoraires qu'ils désirent. La direction de la **sia** recommande tout de même à ses membres de faire leurs offres exclusivement sur la base des nouveaux règlements et plus particulièrement de communiquer le temps prévu (T_p) de façon claire. Dès à présent, la **sia** ne publie plus de valeurs K.

Rabais

*Q. : Comment les rabais usuels peuvent-ils être limités ou empêchés ? Que fait la **sia** dans ce domaine ?*

R. : Les membres influencent, par le biais de leur comportement, la pratique en matière de calcul des honoraires. La

direction ne peut que publier des règles de comportement susceptibles d'améliorer la culture dans le domaine.

Transformations

Q. : Pourquoi le supplément pour transformation n'est-il pas inclus dans la formule de calcul des honoraires ?

R. : Le supplément pour transformation est pris en compte comme cela se faisait déjà dans l'édition 2001 des RPH : par le biais du facteur de correction *r* (RPH 102 Art. 7.15, RPH 108 Art. 7.8, RPH 103 Art. 7.14). Dans le règlement 103, il est aussi possible de l'inclure par le biais du facteur *n*.

Prestations supplémentaires

Q. : Pourquoi, dans la phase 4, les différences applicables aux pourcentages de prestations supplémentaires en cas de réalisation par une entreprise générale ne sont-elles pas précisées ?

R. : Comme ces différences varient dans chaque cas d'espèce, elles doivent à chaque fois être renégociées.

Modèles de temps

Q. : Est-il possible avec le nouveau modèle du temps moyen nécessaire de produire des factures horaires détaillées, autrement dit de procéder à la facturation sur la base des heures effectivement fournies ?

R. : Non. Les valeurs *Tm* pour le temps moyen nécessaire en heures et *Tp* pour le temps de travail estimé permettent une évaluation du temps nécessaire pour fournir les prestations d'étude convenues. Un décompte exact des heures fournies dans les différentes phases correspond à la méthode de calcul définie dans l'art. 6 pour le temps effectif.

CHRONIQUE JURIDIQUE

LA PRESCRIPTION REVIENT À PASSER L'ÉPONGE

De mauvais payeurs retors s'arrangent souvent pour que le droit du créancier s'éteigne en raison de la prescription. Lorsque des rappels répétés, voire l'engagement d'une poursuite demeurent sans résultats, il ne reste au créancier que la voie du tribunal pour tenter d'obtenir la prestation ou le paiement en souffrance. Or si le débiteur peut à juste titre invoquer l'échéance du délai de prescription, même le tribunal ne pourra plus rien y faire.

La prescription signifie la disparition de droits existants après l'expiration d'un certain délai. Cette disposition prend son sens dans l'objectif supérieur que constitue la paix juridique. Pour éviter qu'un créancier ne voie son dû soudain effacé par la prescription, il est donc important de savoir dans quels délais et par quels moyens il convient de faire valoir une prétention.

L'action en justice interrompt la prescription...

S'adresser à la justice a pour effet d'interrompre la prescription, dont le délai recommence ensuite à courir en fonction de la requête déposée.

... mais une mise aux poursuites ne constitue pas toujours la démarche adéquate

Dans un arrêt rendu en septembre 2002 (4C.258/2001), le tribunal fédéral a retenu que l'engagement d'une poursuite ne suffisait pas à interrompre la prescription liée à une requête portant sur l'élimination de défauts de construction. Cela parce qu'une telle requête constitue une

somation à agir et non à payer une facture en souffrance.

L'utilité de la renonciation à invoquer la prescription

Le débiteur peut remettre au créancier une déclaration dans laquelle il renonce expressément à faire valoir la prescription jusqu'à une échéance donnée. Si une telle démarche est utile dans la mesure où deux parties ne contestent pas l'existence d'une dette, mais souhaitent en préciser le montant sans pression temporelle, la déclaration de renonciation ne suffit toutefois pas à arrêter la prescription définitive qui intervient dix ans après la sommation. Seule l'ouverture d'une action auprès du tribunal interrompt ce délai.

L'action du débiteur vaut reconnaissance

Lorsqu'un entrepreneur engage des mesures pour remédier à un défaut constaté, il reconnaît de ce fait son devoir de réparation. Et si les modifications qu'il entreprend ne se limitent pas à des détails mineurs, il suspend ainsi la prescription, dont le délai recommence à courir - au moins pour les éléments en cause - une fois les travaux achevés.

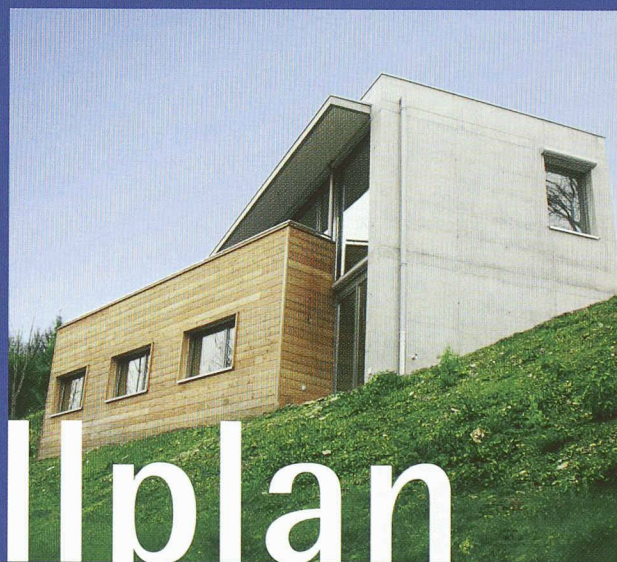
Les délais de prescription

En droit suisse, différentes lois prévoient des dispositions en matière de délais de prescription. Dans le cadre de cette chronique, nous ne pouvons qu'indiquer les délais de prescription généraux s'appliquant à des prétentions contractuelles et extra-contractuelles.

Un contrat ouvre le droit à la fourniture de la prestation convenue ou

20 ans d'innovation et de continuité

*Projet: Villa d'habitation Da Fonte, Paudex
Client: Atelier d'architecture Ralph Bissegger &
Marco Caravaglio, Aigle*



Allplan 2003

**L'outil adapté
aux architectes et
aux ingénieurs**



Distribution et support
pour la Suisse romande:
ACOSOFT SA
1870 Monthey
024 / 471 94 81
www.acosoft.ch



**NEMETSCHKE
FIDES & PARTNER AG**

à des dommages-intérêts s'il n'a pas été correctement exécuté, voire pas rempli du tout. Si la rupture de contrat est particulièrement grave et va jusqu'à léser la personne du créancier, une indemnité pour tort moral peut s'ajouter aux dommages-intérêts.

Le droit des contrats prévoit des délais de prescription de un an, cinq ans et dix ans. Un délai d'un an s'applique notamment aux prétentions résultant des contrats de vente et d'entreprise. Ce délai s'élève à cinq ans pour les défauts affectant des immeubles et ce, aussi bien dans la construction que dans la vente.

Ces différents délais peuvent être raccourcis ou prolongés par contrat, mais le prolongement au-delà de la limite légale supérieure de dix ans n'est pas possible.

Le délai de prescription commence à courir dès l'échéance d'une créance. Or cette date est en elle-même déjà susceptible de notables disputes.

La dernière chance

Cela étant, une créance peut encore être présentée hors délai de prescription, si elle n'était pas prescrite au moment où elle aurait pu être comptabilisée avec d'autres. L'espoir est également permis si l'invocation de la prescription par le débiteur constitue un abus de droit.

Jürg Gasche, service juridique SIA

Les architectes doivent être au courant des principales règles gouvernant la prescription, comme cela ressort d'un arrêt rendu par le tribunal fédéral en 2002. Les juges ont en l'occurrence retenu le principe suivant : « On peut en effet concevoir que l'architecte, sans être juriste, doive connaître le système juridique des défauts de la construction instauré par la loi et les normes SIA, en particulier les questions qui touchent à la péremption ou à la prescription des droits du maître, en sorte qu'il soit tenu dans une certaine mesure d'orienter celui-ci à cet égard. » (Arrêt 4C.14/2002 du 5 juillet 2002)